

Contrat de Ville de Thonon Agglomération

Appel à projets 2023

Date limite de dépôt : 28 février 2023



L'Etat, Thonon Agglomération et les partenaires institutionnels lancent un appel à projets commun dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs définis dans le contrat de Ville 2015-2020 et des priorités définies dans le cadre du Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) - avenant au contrat de Ville, signé pour la période 2020-2022

QU'EST-CE QU'UN CONTRAT DE VILLE ?

La Politique de la Ville désigne un **ensemble de mesures et de pratiques spécifiques orientées en direction des quartiers définis comme prioritaires**.

Elle est fondée sur les principes de mobilisation d'un grand nombre d'acteurs, d'impulsion d'une dynamique collective, de construction progressive pour une **réponse commune et orientée par rapport aux difficultés urbaines des quartiers prioritaires** mais également aux **difficultés sociales et économiques** de leurs habitants.

Elle vise ainsi à **revaloriser les zones urbaines en difficultés** et à **réduire les inégalités** entre les territoires.

Partenariale et transversale, cette politique associe l'Etat, les collectivités locales et les partenaires institutionnels autour d'objectifs généraux partagés et s'appuie sur la **participation des habitants** pour la définition de ces orientations.

Issu de la loi Lamy du 21 février 2014, le contrat de ville constitue le **nouveau cadre d'action global** en direction des quartiers prioritaires pour la période 2015 à 2020.

1. QUELS TYPES DE PROJETS SONT ELIGIBLES ?

Les actions proposées devront concerner les habitants d'un ou plusieurs territoires prioritaires suivants :

- Le quartier prioritaire défini par l'Etat (QPV) : Collonges - Sainte-Hélène à Thonon-les-Bains,
- Les quartiers en veille active définis dans le contrat de Ville : les Harpes-Morillon, la Versoie, le Châtelard et Vongy à Thonon-les-Bains,
- Les quartiers d'habitat social des autres communes de l'agglomération.

Les projets déposés doivent s'inscrire dans l'un des 3 « piliers » suivants :

1. Cohésion Sociale,
2. Cadre de vie et développement urbain,
3. Emploi et développement économique.

Les projets déposés peuvent également s'inscrire dans les axes inscrits dans le Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022 (Avenant) :

1. Les priorités à renforcer

- L'emploi

Il est rappelé qu'une attention particulière sera accordée par l'État aux actions qui contribuent à l'éducation, à l'emploi et à l'activité économique.

A ce titre, des efforts particuliers seront attendus pour repérer et amener les publics QPV vers des dispositifs de droit commun tels que l'insertion par l'activité économique, les contrats aidés (parcours emploi compétences, emplois francs), la formation, l'alternance et le contrat d'engagement jeune (CEJ).

Les entreprises locales seront mobilisées dans le cadre de la démarche nationale « la France, une chance, les entreprises s'engagent » qui vise à stimuler le rôle majeur des entreprises dans les politiques d'inclusion en facilitant et en accompagnant la mise en œuvre d'engagement volontaire et concret pour toutes les actions favorisant l'insertion dans l'emploi.

- Le conseil citoyen

Dans ce cadre, des actions en direction des habitants ou des actions de structuration du collectif peuvent être soutenues.

- La santé

Des actions de médiation, de prévention, de facilitation de l'accès aux soins peuvent être soutenues. Les publics prioritaires identifiés sont les femmes et les personnes âgées, ainsi que les personnes ayant un faible recours aux soins.

2. Les nouvelles thématiques

- Le sport

Une circulaire relative à l'intégration du sport dans les contrats de Ville a été publiée le 28 juin 2019. Cette circulaire précise les typologies d'acteurs et d'actions sportives à vocation inclusive pouvant être mobilisées et soutenues dans le cadre du contrat de Ville. Les actions peuvent porter sur les thèmes suivants :

- l'activité sportive, révélatrice de talents ;
- l'activité sportive porteuse de valeurs ;
- l'activité sportive comme projet de territoire.

- **La petite enfance**

La création d'un espace supplémentaire dédié au Relais Assistantes Maternelles à proximité du quartier permet :

- d'informer parents et professionnels (assistants maternels agréés par le Conseil Départemental, garde à domicile),
- d'offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

D'autres actions autour de la petite enfance peuvent être soutenues dans ce cadre, en partenariat avec ce nouvel espace.

- **La mobilité**

En plus de travailler à la mise en place de réseaux de transports en commun performants, des actions pourront être réfléchies pour faciliter la mobilité des habitants du quartier :

- Développement des mobilités douces : chemin piétonnier, pistes cyclables, etc. afin de faciliter l'accès aux équipements sportifs, sociaux et culturels de la ville,
- Actions d'accompagnement à la mobilité : accompagnement physique et psychologique des habitants.

- **L'habitat**

Le Programme Local de l'habitat est le cadre qui fixe les objectifs en matière d'habitat, d'attractivité du quartier prioritaire, de mixité, et d'attribution des logements. Des actions peuvent être envisagées dans ce cadre, en partenariat avec l'agglomération.

- **Le numérique**

Les actions visant à former, accompagner, faciliter l'accès au « numérique » ainsi qu'aux démarches en ligne des usagers les plus éloignés peuvent être soutenues.

- **Le budget intégrant l'égalité (BIE)**

L'article 1^{er} de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes impose à l'Etat et aux collectivités territoriales la mise en œuvre d'une « politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée », c'est-à-dire en interrogeant, la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les politiques publiques pourraient avoir sur l'un ou l'autre sexe.

La mise en place du BIE dans le cadre de la programmation annuelle de la politique de la Ville implique que les porteurs d'actions financés proposent des projets qui permettent de répondre aux objectifs du Contrat de Ville et qui intègrent des réponses aux questions suivantes (attendus dans la partie « description du projet » sur Dauphin):

- En quoi l'action proposée lutte contre les stéréotypes de sexe ?
- En quoi le projet soumis favorise l'autonomie et/ou le pouvoir d'agir des femmes et des hommes ?
- En quoi l'action favorise la participation des femmes et des hommes à la vie sociale et familiale ?

Les actions intégrant des réponses aux questions précédentes seront examinées et financées en priorité.

2. CRITERES DE RECEVABILITE DES DOSSIERS

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public ou privé (associations, établissements publics autonomes...) est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale/représentant légal.

Les projets devront :

- Cibler de manière majoritaire les habitants des quartiers identifiés ci-dessus,
- Porter sur des actions spécifiques annuelles (il n'y aura pas de financement pour le fonctionnement global de l'association),
- S'inscrire dans au moins l'un des objectifs opérationnels du contrat de Ville ou de son avenant de prolongation,
- Se construire en articulation avec les services publics de droit commun (et non en doublon),
- Identifier le plus précisément possible les besoins auxquels l'action répond, les objectifs, le public visé (données sexuées, âges...), les moyens humains et matériels mis en œuvre...,
- Se dérouler sur **l'année 2023**,
- Présenter un budget prévisionnel sincère et équilibrer précisant l'ensemble des dépenses et des cofinancements dédiés à sa mise en œuvre,
- Présenter un dispositif d'évaluation, avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs décrits dans la demande de subvention qui permettront de vérifier que les objectifs ont bien été atteints.
- **Concernant ces deux derniers points et conformément aux termes de l'arrêté de financement, le non-respect de ces engagements donnera lieu à un ordre de reversement ou de révision du montant de la subvention. Chaque dossier financé devra comprendre un dispositif d'évaluation à la fois quantitatif et qualitatif.**

3. LA DEMANDE DE SUBVENTION

Pour effectuer votre demande de subvention, vous devez accéder à la plateforme DAUPHIN depuis votre navigateur web et remplir le formulaire en ligne pour votre demande de subvention(s) :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>



La procédure est exclusivement dématérialisée. Les dossiers de demande de subvention seront centralisés et instruits par le service politique de la Ville de la DDETS en lien avec Thonon Agglomération.

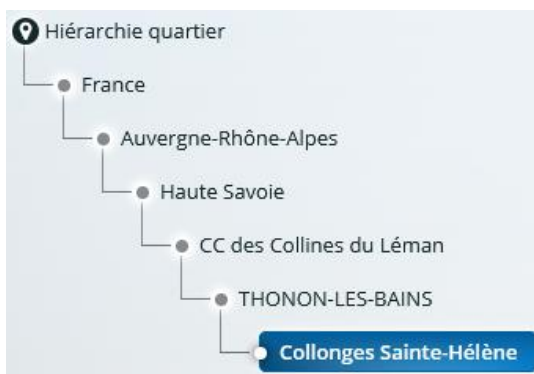
• Remarques relatives à la saisie du dossier

Pour les porteurs d'actions qui ont déjà bénéficié d'une subvention en 2022, vous devrez obligatoirement saisir les éléments de bilan pour l'année N-1 à l'ouverture de la campagne de justification sur la plateforme Dauphin (fin janvier environ). Un mail vous sera adressé dès que les dépôts de bilans seront possibles.

Lorsque vous vous serez connecté sur la plateforme veuillez à sélectionner le contrat de Ville « **74-CC des Collines du Léman** ». Bien que cela ne corresponde pas à celui de Thonon agglomération, il est bien celui sur lequel il faut cliquer.

Dans le cadre de la saisie, les porteurs de projets devront spécifier le quartier prioritaire dans lesquels ils comptent développer leur action. Attention, la saisie de l'agglomération ou d'une commune n'est pas suffisante. À cet effet, les quartiers QPV sont référencés dans un *menu déroulant* qui apparaît lorsque le porteur commence à saisir le nom du quartier.

Exemple :



NB : Lorsque le cadrant avec le nom du quartier est en bleu, c'est que le quartier a bien été enregistré pour votre demande, vous pouvez passer à l'étape suivante

Concernant les éléments budgétaires, dans le tableau financier descriptif de l'action, pour toute demande effectuée à l'État, les porteurs de projets devront spécifier le montant de la subvention sollicitée sur la ligne 74 et indiquer en face "**74-ETAT-POLITIQUE-VILLE**".

NB: les demandes de subventions aux autres financeurs (Département, Région, organismes sociaux, etc.) seront à préciser dans chacune des lignes correspondantes.

En fin de saisie, n'oubliez pas de remplir et de faire signer et tamponner par le représentant légal de votre structure l'attestation sur l'honneur générée en fin d'instruction. Si le représentant légal n'est pas en mesure de signer et qu'une autre personne autorisée signe pour lui, veuillez nous transmettre une attestation de délégation de signature sur l'honneur *via* la plateforme Dauphin.

Une fois le dossier complété, veuillez à cliquer sur « **transmettre** » et laisser la plateforme générer le **récapitulatif d'enregistrement** du dossier. Ce dernier vous sera automatiquement envoyé par mail en version PDF. Merci de **transmettre ce document pour information au service politique de la Ville de la DDETS** et à Emilienne RIM A KEDI, aux adresses suivantes : ddets-politique-ville@haute-savoie.gouv.fr et e-rimakedi@thononagglo.fr

Concernant les modalités de financement, les actions doivent respecter les conditions suivantes :

- les engagements pluriannuels sont exclus,

- la subvention apportée ne peut dépasser 80% du montant de l'action (valorisation incluse),
- Compte tenu de la charge de gestion financière des dossiers de subventions et de la nécessité de garantir un effet levier par la subvention versée, les subventions de moins de 1 000 euros seront, par principe, exclues.
- Les dossiers de demande de subvention seront étudiés, sélectionnés et se verront attribuer ou non une subvention, sur proposition du comité de pilotage, après l'expertise du comité technique (services de l'État, Thonon agglomération, conseil départemental...). Il est à noter que l'ensemble des porteurs de projets seront invités à présenter leur projet devant ce comité technique.

Tout dossier non déposé selon les modalités ci-dessus sera déclaré irrecevable à l'instruction.

Les instances du contrat de Ville pourront être amenées à orienter des projets déposés dans le cadre de cet appel à projet vers des dispositifs et crédits de droit commun.

Si votre projet a été retenu, vous recevrez une notification d'attribution de subvention qui précisera le montant et les conditions de versement.

S'il n'a pas été retenu, vous recevrez un courrier précisant les raisons de ce choix.

Pour toute demande de renseignement, besoin d'accompagnement pour construire votre projet ou le déposer sur la plateforme DAUPHIN, n'hésitez pas à contacter :

- **Emilienne RIM A KEDI, Cheffe de projet Cohésion sociale** : e-rimakedi@thononagglo.fr / 04 50 26 77 52
- Le service politique de la Ville de la DDETS : **Ambre GAUVIN, Chargée de mission politique de la Ville et Nathalie FONTAINE, Assistante à la politique de la Ville** : ddets-politique-ville@haute-savoie.gouv.fr / 04 50 88 28 73 / 04 50 88 28 91

Pour le dépôt des demandes de subvention, les dossiers sont à déposer jusqu'au **Mardi 28 février 2023**, minuit, sur la plateforme DAUPHIN :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Au-delà de cette date, les dossiers ne pourront plus être pris en compte.

Tout dossier incomplet ou hors délais ne sera pas instruit.